

1	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
2	Assemblée Générale Mixte	8
	Ordre du jour	8
	Présentation des résolutions	10
	Projet de résolutions	19
3	Conseil d'administration	28
	Composition du Conseil d'administration 2007	28
4	Total en 2007	30
	Exposé sommaire	30
	Résultats financiers de TOTAL S.A. au cours des 5 derniers exercices	35
5	Demande d'envoi de documents	37

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce



## Message du Président et du Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'Assemblée Générale constitue un moment fort d'échange et d'écoute entre TOTAL et ses actionnaires. Elle vous offre l'occasion de vous exprimer sur tous les sujets liés à la marche de l'entreprise. Par ailleurs, en vous prononçant sur les résolutions soumises au vote par le Conseil d'administration, vous avez la possibilité de prendre part aux décisions importantes concernant votre Groupe.

Nous sommes donc particulièrement attachés à cet événement et comptons vivement sur votre participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de TOTAL S.A. qui se tiendra le 16 mai 2008 à Paris. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir au Président, à votre conjoint ou à tout autre actionnaire de votre choix au moyen du formulaire joint.



Le dividende soumis à l'approbation de cette Assemblée Générale s'élève à 2,07 euros par action pour l'exercice 2007, y compris l'acompte sur dividende de 1 euro payé le 16 novembre 2007. Le dividende s'inscrit en hausse de 11% par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2006.

L'ordre du jour de notre Assemblée ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans les pages qui suivent.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous donnons rendez-vous le 16 mai prochain.

**Thierry Desmarest**  
Président du Conseil d'administration

**Christophe de Margerie**  
Directeur Général

# 1 Comment participer à l'Assemblée Générale ?



*Les actionnaires de TOTAL S.A.  
sont convoqués en Assemblée Générale Mixte*

***le Vendredi 16 mai 2008, à 10 heures***

*au Palais des Congrès  
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris*

***L'accueil des participants sera assuré à partir de 8h30.***

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 25 février 2008.

## • Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

- soit à BNP Paribas Securities Services, G.C.T., Services aux Émetteurs, Service des Assemblées - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris cedex 09.
- soit à TOTAL S.A. - Direction Juridique - Bureau 33H61 - 2, place de la Coupole - 92078 Paris La Défense cedex.

Un **formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements** est à votre disposition à la fin de ce document de convocation.

Le Document de référence 2007 peut être consulté sur le site Internet du Groupe, [www.total.com](http://www.total.com)

Pour toute information complémentaire :

- Relations Actionnaires individuels,  
tél. : n° Vert 0 800 039 039,  
e-mail : [actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)
- Relations Investisseurs,  
tél. : +33 (0) 1 47 44 58 53,  
e-mail : [investor-relations@total.com](mailto:investor-relations@total.com)

*Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le site Internet :*

***[www.total.com](http://www.total.com)***

*Vous aurez également la possibilité d'en suivre les moments importants en différé.*

**En tant qu'actionnaire de TOTAL, vous avez le droit de participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.**

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

**Dans tous les cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.**

## 1 Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

**Votre intermédiaire financier** (établissement, banque, société de bourse ou autre, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions TOTAL) **est votre interlocuteur exclusif**. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable **au plus tard le troisième jour ouvré précédant** la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement est matérialisé par une **attestation de participation** établie par votre intermédiaire financier et transmise par ce dernier à :

**BNP Paribas Securities Services, G.C.T.  
Services aux Émetteurs,  
Service des Assemblées  
Immeuble Tolbiac - 75450 Paris cedex 09.**

### VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard **le troisième jour ouvré précédant** la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont inscrites **au nominatif depuis deux ans au moins, en continu**, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un **droit de vote double** pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des statuts).

Néanmoins, ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des statuts).

## 2 Vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

**Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation**, vous pouvez demander votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- par lettre à BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services aux Émetteurs, Service des Assemblées - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris cedex 09 ;
- ou par fax au n° + 33 (0) 1 40 14 58 90
- ou à TOTAL S.A. - Direction Juridique - Bureau 33H61 - 2, place de la Coupole - 92078 Paris La Défense cedex.

**Votre demande de formulaire** devra, pour être honorée, avoir été reçue au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, **six jours au moins avant la date de la réunion**.

**Votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli**, devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, **trois jours au moins avant la date de la réunion**.

**Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur**, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si l'attestation de participation est jointe à votre formulaire.

**Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.**

# 1 Comment participer à l'Assemblée Générale ?

## 3 Comment exercer votre droit de vote ?

### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER à l'Assemblée :  
cochez la case A

*Vous devez :*

- demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra être reçue au plus tard le 7 mai 2008.**

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de cette attestation de participation. Cette attestation de participation **ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2008 à zéro heure (heure de Paris).**

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'Assemblée :  
cochez la case B

*Vous pouvez :*

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment **complété et signé** à votre intermédiaire financier. Ce dernier le transmettra, avec l'attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

### VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER à l'Assemblée :  
cochez la case A

*Vous devez demander une carte d'admission.*

Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document **daté et signé**, à :

BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services aux Émetteurs, Service des Assemblées - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris cedex 09

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'Assemblée :  
cochez la case B

*Vous pouvez néanmoins :*

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation, et le retourner dûment **complété et signé**, à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote les actions inscrites en compte au plus tard le 3<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **13 mai 2008 à zéro heure.**

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

- Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici.**

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée : cochez ici.**

**Vous êtes actionnaire au porteur : votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation.**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B.  Je remplis le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**TOTAL S.A.**  
 S. A. au Capital de € 5.988.830.242,50  
 Siège Social :  
 2, Place de la Coupole - La Défense 6  
 92400 COURBEVOIE  
 542 051 180 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée le **vendredi 16 mai 2008** à 10 heures,  
 au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.  
**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on **Friday May 16, 2008** at 10:00 am  
 at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account Nominatif / Registered VS / single vote

Nombre d'actions / Number of shares Porteur / Bearer VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
FOR all the draft resolutions proposed or approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/No	Non/No	Oui/No	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...  
 - je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre), / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) .....  
 - je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle / to vote on my behalf  
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 à la Banque / to the Bank / le 13/05/2008 / on May 13, 2008

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**  
date and sign the bottom of the form without completing it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit le autre actionnaire - cf. renvoi 2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**  
HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.  
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.  
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.**

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici.**

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

Date & Signature



# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- De la compétence

- de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007 ;
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende ;
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Thierry Desmarest ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Christophe de Margerie ;
- Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr. ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Lord Peter Leven of Portsoken ;
- Nomination en tant qu'administrateur de Mme Patricia Barbizet ;
- Nomination en tant qu'administrateur de M. Claude Mandil.

- De la compétence

- de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe.

La Société a, par ailleurs, reçu :

- De la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, des projets de résolutions :
  - une résolution vise à mettre fin au mandat de M. Antoine Jeancourt-Galignani ;
  - une résolution vise à introduire à l'article 12 des statuts de la Société une disposition relative à la publication nominative des taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ;
  - une résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société à l'ensemble des salariés de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail.
- De la part du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) Total Actionnariat France, 2 place de la Coupole - La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, une demande d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions portant sur les mêmes sujets et rédigés dans les mêmes termes que ceux déposés par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL.

Le texte de ces résolutions figure dans les résolutions A, B et C ci-après (page 26).

## 2 Assemblée Générale Mixte

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de TOTAL S.A. pour l'exercice 2007.

La **deuxième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2007.

La **troisième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2007 à 2,07 euros par action. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,00 euro par action a été mis en paiement le 16 novembre 2007. En conséquence, le solde en numéraire à distribuer est de 1,07 euro par action ; il serait mis en paiement le 23 mai 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, peuvent désormais opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 18 % (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

##### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

La **quatrième** résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions qui se sont poursuivies en 2007 et qui avaient été conclues entre TOTAL S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s).

##### Approbation des engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Les **cinquième et sixième** résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction du Président et du Directeur Général, ou postérieurement à ceux-ci, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Les informations concernant ces engagements figurent en page 18 ci-après.

##### Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2007, votre Société a acquis, dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées du 12 mai 2006 et du 11 mai 2007, 32 387 355 actions à un prix moyen unitaire de 55,19 euros, en vue de leur annulation et au titre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'administration le 17 juillet 2007.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 11 mai 2007 arrivant à échéance le 11 novembre 2008, nous vous proposons dans la **septième** résolution d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la Directive européenne 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de sous-filiales, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait directement et indirectement 151 421 232 actions sur les 2 395 532 097 actions composant son capital social. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 88 131 977 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 7 050 558 160 euros.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

##### Conseil d'administration

Nous vous proposons, aux termes des **huitième, neuvième et dixième** résolutions, de renouveler, pour une période de trois ans, les mandats d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr. et de M. Bertrand Jacquillat ainsi que celui de Lord Peter Levene of Portsoken qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons également aux termes des **onzième et douzième résolutions** de nommer Mme Patricia Barbizet et M. Claude Mandil, administrateurs de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Si vous acceptez ces nominations, le taux d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de votre Société sera renforcé, conformément à l'objectif qu'il s'est fixé.



**Mme Barbizet** : née le 17 avril 1955, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme Patricia Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que trésorier de Renault Véhicules Industriels puis directeur financier de Renault Crédit International. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que directeur financier. Elle est depuis 1992 Directeur Général de Financière Pinault et Administrateur-Directeur Général d'Artémis. Elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de PPR depuis 2005 et Chairman de Christie's.



**M. Mandil** : né le 9 janvier 1942, diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général au Corps des Mines, M. Claude Mandil a exercé les fonctions d'ingénieur des Mines pour les régions de Lorraine et de Bretagne. Il a ensuite été chargé de mission à la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale (DATAR), puis Directeur Interdépartemental de l'Industrie et de la Recherche et délégué régional de l'ANVAR. De 1981 à 1982, il a exercé les fonctions de Conseiller technique au cabinet du Premier Ministre, responsable des secteurs de l'industrie, de l'énergie et de la recherche. Il est ensuite nommé Directeur Général puis PDG de l'Institut de Développement Industriel (IDI) jusqu'en 1988. Il devient Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 1988 à 1990. De 1990 à 1998, M. Mandil est Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières au Ministère de l'Industrie et devient le premier représentant de la France au Conseil de direction de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Il en assume la présidence de 1997 à 1998. En 1998, il est nommé Directeur Général Délégué de Gaz de France puis, en avril 2000, Président de l'Institut Français du Pétrole. De 2003 à 2007, il est Directeur Exécutif de l'AIE.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale du 11 mai 2007 a approuvé les délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, d'une part par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, et d'autre part par émission d'actions réservées aux salariés, dans la limite d'un plafond global de 4 milliards d'euros. Toutefois, ladite Assemblée n'a pas approuvé la délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Afin que votre Conseil soit en mesure de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription pendant le délai maximal de 26 mois prévu par la loi, et afin que les différentes délégations de compétence soient consenties avec une date d'expiration identique et dans la limite d'un plafond global commun, nous soumettons à nouveau au vote de l'Assemblée l'ensemble des délégations de compétence en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital, avec une réduction de certains plafonds par rapport à ceux proposés en 2007.

En outre, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2005 arrivant à échéance, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux.

### Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons donc, par la **treizième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de 26 mois à compter de la date de la

présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Les augmentations de capital mises en oeuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social nominal **de deux milliards cinq cent millions d'euros (2,5 milliards €)**, soit 1 milliard d'actions, correspondant à **41,7 % du capital** de votre Société au 31 décembre 2007.

Le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans cette treizième résolution.

En revanche, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 autorisant l'attribution d'options de souscription d'actions de la Société, ou en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale autorisant l'attribution gratuite d'actions de la Société à émettre, ne s'imputera pas sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans cette treizième résolution.

## 2 Assemblée Générale Mixte

Enfin, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun aux treizième et quatorzième résolutions.

### Augmentations de capital par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons, par la **quatorzième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription, et avec la faculté de décider d'octroyer un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires.**

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite du plafond (mentionné ci-après) de la présente résolution, s'il constate une demande excédentaire. Le nombre maximal de titres susceptibles d'être émis en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente, selon les dispositions actuellement en vigueur, 15 % de l'émission initiale.

En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être **au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL** pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution, y compris en cas de demandes excédentaires, sera de **huit cent soixante quinze millions d'euros (875 millions €)**, soit 350 millions d'actions, correspondant à **14,6 % du capital** de votre Société au 31 décembre 2007. Ce plafond est inférieur à celui qui avait été proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007 et qui n'avait pas été approuvé.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette quatorzième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

En outre, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en

une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette autorisation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une Offre Publique d'Échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article **L. 225-148** du Code de commerce. L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum de 875 millions € autorisé par la présente résolution.

### Augmentations de capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

Nous vous demandons par la **quinzième résolution**, en application de l'article **L. 225-147** du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs de décider, dans un délai de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de 10 % du capital, étant précisé que le montant nominal total du capital social ainsi émis : (i) s'imputera sur le plafond de huit cent soixante-quinze millions d'euros (875 millions €) en nominal autorisé par la présente Assemblée en vertu de la **quatorzième résolution**, (ii) s'imputera, en conséquence, sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

### Augmentations de capital réservées aux salariés

La présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi, par la **seizième résolution**, de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission,

étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette seizième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

De telles émissions nécessitent l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt jours de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

## Attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés

Vous aviez autorisé votre Conseil, lors de l'Assemblée du 17 mai 2005, à consentir, en une ou plusieurs fois, des attributions gratuites d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de 1 % du capital social.

Faisant usage de cette résolution, votre Conseil a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions les 19 juillet 2005, 18 juillet 2006 et 17 juillet 2007, pour un total cumulé d'actions représentant 0,29 % du capital social au 31 décembre 2007. Les dirigeants mandataires sociaux de votre Société n'ont pas bénéficié de ces attributions gratuites d'actions.

Ces actions sont susceptibles d'être attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans et font ensuite l'objet d'une obligation de conservation pendant un délai également fixé à deux ans. L'attribution définitive de ces actions est assortie d'une condition de performance qui stipule que le nombre

définitif d'actions attribuées gratuitement est fonction du taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe calculé sur la base des comptes consolidés publiés par le Groupe et relatifs à l'exercice qui précède l'année de l'attribution définitive. A ce titre, votre Conseil d'administration a constaté en 2007, sur la base des comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2006, que « le taux d'acquisition » des actions gratuitement attribuées en 2005 était de 100%.

Cette autorisation donnée par l'Assemblée du 17 mai 2005 arrivant à échéance, nous vous proposons par la **dix-septième résolution** d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société par votre Conseil aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce pendant une durée de 38 mois, dans la limite de **0,8 %** du capital de la Société existant au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions. Il vous est également demandé d'autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres conditions concernant l'attribution gratuite d'actions de la Société, et notamment de déterminer les bénéficiaires de ces attributions.

L'attribution gratuite des actions sera définitive, sous réserve du respect des conditions d'attribution fixées par le Conseil et en fonction des catégories de personnel définies par ce Conseil, soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition de quatre ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration telle que définie à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Il est précisé que pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée de deux ans, les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées par les attributaires qu'au terme d'une période de conservation de deux ans. En revanche, l'obligation de conservation est supprimée pour tout ou partie des actions attribuées dont la période d'acquisition mentionnée ci-dessus est d'une durée de quatre ans.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission.

## 2 Assemblée Générale Mixte

### Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 432-6-1 et R. 432-27 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce.

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale de la société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 25 février 2008, des projets de résolutions ont été déposés ;

- Par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL - 2 place de la Coupole - La Défense 6 - 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 432-6-1 du Code du travail. Le texte des projets de résolution déposés figure dans les résolutions A, B et C ci-après (Page 26).
- Par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) Total Actionariat France - 2 place de la coupole - La Défense 6 - 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article R. 225-71 du Code de commerce (le FCP détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article R.225-71 précité), dans les mêmes termes que les résolutions présentées par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL.

#### Résolution A visant à la révocation de M. Antoine Jeancourt-Galignani

##### Exposé des motifs :

M. Antoine Jeancourt-Galignani, âgé de 70 ans au 31/12/2007, est administrateur de TOTAL S.A. depuis 1994. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale de 2006. Il est président du Comité d'audit de TOTAL depuis 2007.

Selon les informations communiquées par Euro Disney SCA en février 2008, M. Jeancourt-Galignani est par ailleurs titulaire de six autres mandats d'administrateurs de sociétés :

- EuroDisney SCA (société française cotée) : Président du

Conseil de surveillance ;

- Société Générale (société française cotée) : Président des Comités des rémunérations et de sélection et membre du Comité spécial, créé le 30 janvier 2008, disposant des « *pouvoirs les plus étendus* » afin de s'assurer notamment de la bonne gestion de la situation, qualifiée de « *très grave* » par M. Daniel Bouton, créée par la découverte « *d'une fraude d'une ampleur exceptionnelle* » à la Société Générale ;
- Gecina (société française cotée) ;
- Kaufman & Broad SA qui est une société française cotée, détail omis dans le document de référence 2006 et le document « article 135 » de l'Assemblée Générale 2007 de Total : membre du Comité d'audit depuis juillet 2007 ;
- Hypo Real Estate AG (société allemande cotée), membre du Comité d'audit ;
- SNA Holding (société bermudéenne détenue au 31/12/2006 à 69,63% par AGF avec présence d'actionnaires minoritaires).

Les articles L. 225-21, L. 225-77 et L. 225-94 du Code de commerce prévoient qu'une personne physique ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Dans le même esprit, l'Association Française de Gestion (AFG) recommande que les administrateurs non exécutifs ne puissent être titulaires de plus de cinq mandats, afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs fonctions.

**M. Jeancourt-Galignani est titulaire de 7 mandats.**

Au vu de l'ampleur de ses responsabilités et de leur accroissement récent avec sa désignation au Comité spécial de la Société Générale, la révocation de M. Jeancourt-Galignani vous est proposée.

##### Commentaire de la Société :

*L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que M. Jeancourt-Galignani satisfait à la législation sur le cumul des mandats et qu'il n'a été porté à la connaissance de la Société aucun fait nouveau susceptible de remettre en cause le mandat de M. Jeancourt-Galignani avant l'échéance de son mandat prévue en 2009. Les faits évoqués à l'appui de la présente résolution, à l'exception de la mission spécifique au sein du Conseil d'administration de la Société Générale confiée début 2008, ont en effet été portés à la connaissance des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale du 12 mai 2006 qui a voté en faveur du renouvellement de son mandat au vu de ces informations. La fin anticipée du mandat de M. Jeancourt-Galignani, dont la compétence et l'expérience sont particulièrement utiles au Conseil, ne paraît donc pas opportune.*

## Résolution B visant à la publication nominative des taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés

### Exposé des motifs :

L'Assemblée Générale Mixte de mai 2007 avait approuvé :

- une modification des statuts visant à permettre la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration par tout moyen de télécommunication ;
- une hausse du montant global des jetons de présence.

Dans ce cadre où se trouvent **encouragées la présence et l'implication des administrateurs** aux travaux de votre Conseil, les statistiques nominatives de présence des administrateurs à ses séances et à celles de chacun de ses comités spécialisés devraient être désormais publiées.

Ces statistiques permettraient :

- de mieux **apprécier le fonctionnement** de votre Conseil et de chacun de ses comités, et
- à chaque renouvellement de mandat d'administrateur d'apprécier, entre autres, **l'implication effective de l'administrateur sortant** dans les travaux de votre Conseil.

Cette publication serait en ligne avec les **pratiques des concurrentes britanniques et italienne** de la Société. A l'instar de ces pratiques, de telles statistiques devraient être publiées annuellement dans le Document de Référence, afin d'en assurer une **transparence maximale**.

Cette publication est destinée à améliorer la perception de votre Société par les agences de notation extra-financière, en particulier en matière de gouvernance d'entreprise.

Cette résolution vous est présentée sous la forme d'une modification statutaire. En effet, pour l'Assemblée Générale Ordinaire de

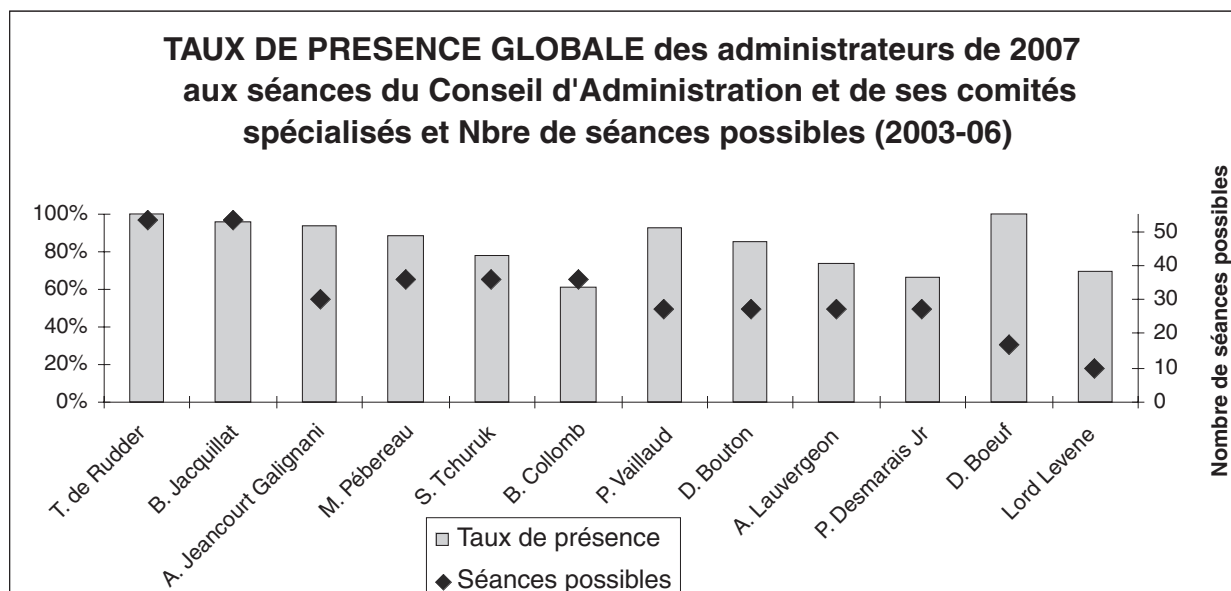
mai 2007, le **Président du Conseil d'administration avait bloqué la mise à l'ordre du jour d'une résolution de même nature** (mais non statutaire), en indiquant à ses promoteurs dans un courrier du 12 mars 2007 : « *L'Assemblée Générale n'est pas (...) compétente pour exiger la publication des statistiques nominatives de présence des administrateurs aux séances du Conseil et de ses Comités* ». A la suite de ce courrier, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers saisi par les promoteurs de cette résolution, s'était déclaré incompétent.

Le Président du Conseil précisait, dans le même courrier, qu'il était **possible de déduire ces statistiques** des taux moyens de participation des administrateurs aux réunions du Conseil et de chacun des deux comités, du montant nominatif des jetons de présence et des règles publiées d'attribution de ces jetons.

S'il est effectivement possible de reconstituer les taux de présence globale de chaque administrateur à partir de ces éléments, **l'exercice est fastidieux et incomplet** :

- d'abord parce que les données de début et de fin de mandat de chaque administrateur sont éparpillées un peu partout dans différentes publications de Total ;
- ensuite parce que pour chaque administrateur rejoignant ou quittant le Conseil d'administration en cours d'exercice, il est nécessaire d'identifier le nombre de séances du Conseil et de ses comités spécialisés auxquelles il est en droit d'assister en tant qu'administrateur ;
- enfin parce que le faible taux de présence globale de MM. Bertrand Collomb et Serge Tchuruk, deux des trois membres du comité des rémunérations n'est pas sans poser quelques questions.

Estimant qu'il n'est pas de la compétence de votre Conseil d'administration d'infliger ce type d'exercice aux actionnaires intéressés par ces statistiques de présence, les promoteurs de la présente résolution vous communiquent ci-dessous les résultats synthétiques de leurs investigations sur les exercices 2003 à 2006, pour lesquels les informations sont disponibles à la date de





## 2 Assemblée Générale Mixte

dépôt de la présente résolution. Pour simplifier leur présentation, les informations ainsi publiées se limitent à celles relatives aux administrateurs non mandataires sociaux au 31 décembre 2007. Les détails annuels de ces chiffres pour tous les administrateurs peuvent être fournis sur demande.

Cet exercice de reconstitution du taux de présence globale, à partir des informations publiées, ne suffit pas pour identifier le taux de présence d'un administrateur aux travaux d'un comité spécialisé. Par exemple et à titre illustratif, sur l'exercice 2005, deux scénarii de présence de deux administrateurs sont possibles, alors que sont fort différentes leurs significations eu égard au bon fonctionnement du comité de nomination et rémunérations d'alors. L'exercice de reconstitution du taux de présence ne permet pas de savoir si M. Bertrand Collomb a été absent aux deux séances annuelles de ce comité ou à l'une seulement « au prix » de son absence supplémentaire à l'une des séances 2005 du Conseil. Une question réciproque se pose alors pour M. Serge Tchuruk.

### Commentaire de la Société :

*L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les éléments d'information devant figurer dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sont définis par la loi. Le Code de commerce établit la liste des rapports à joindre à ce document et ne prévoit pas que des dispositions statutaires puissent ajouter des obligations complémentaires à la charge du Conseil d'administration.*

*La résolution présentée est inutile puisque le document de référence contient, conformément à la loi, des informations très complètes sur la participation des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités. L'indication du montant des jetons de présence versés à chaque administrateur donne une bonne mesure de l'assiduité de chacun d'entre eux. L'inscription dans les statuts de précisions complémentaires pourrait entraîner une distorsion entre les règles statutaires et toute évolution législative postérieure.*

### Résolution C visant à autoriser l'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe

#### Exposé des motifs :

L'objectif de cette résolution est de permettre la distribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-14, L. 3332-25 et L. 3332-26 (L. 443-6 avant recodification à effet au 1<sup>er</sup> mai 2008) du Code du travail. La distribution est plafonnée à 0,2% du capital de la Société sur 26 mois. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de mai 2007, une résolution similaire (0,2% du capital sur 26 mois) avait recueilli près de 53,5% des voix, insuffisant cependant pour que la résolution soit adoptée.

La distribution d'actions gratuites vient en **complément des autres modes d'aide à l'actionariat des salariés, qui atteignent aujourd'hui leurs limites** :

- Les attributions d'options de souscription d'actions sont concentrées sur 2 600 salariés dans le monde (sur un total de plus de 110 000 au périmètre de gestion mentionné dans le rapport sociétal et environnemental de 2006) avec un faible renouvellement annuel des bénéficiaires.

L'étendue de cette incertitude intrinsèque, qu'illustre l'exemple précédent, ne peut que croître avec, entre autres :

- le nombre de séances de votre Conseil ;
- le nombre de comités (comme c'est le cas depuis 2007) et le nombre de leurs séances ;
- le nombre de membres de chaque comité et leur éventuelle participation à différents comités (ce qui est possible avec l'accroissement de la taille de votre Conseil, tel que proposé lors de la présente Assemblée Générale par votre Conseil).

Si votre Conseil décidait de publier ces statistiques pour l'exercice 2007 dans les mêmes conditions que celles proposées par la présente résolution, l'intérêt de la présente résolution résiderait dans le présent exposé des motifs, les informations qui y sont contenues et la pérennité statutaire d'une telle publicité.

- 13 400 salariés (incluant les 2 600 bénéficiaires de stock-options ci-dessus) ont été jusqu'à maintenant concernés, à concurrence de 0,29% du capital, par les attributions d'actions gratuites sur les exercices 2005 à 2007, telles que permises par l'autorisation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005, alors que simultanément, le renouvellement de la population bénéficiaire a été en baisse chaque année (30% en 2007 par rapport à la population concernée en 2005 et 2006).
- L'augmentation de capital réservée aux salariés de 2006 a eu un taux de souscription de 44% au niveau mondial, et seulement 38% hors de France. Une attribution à tous les salariés du Groupe, permise par ce projet de résolution, leur permettra de se constituer une épargne pour poursuivre et développer leur engagement actionnarial vis-à-vis de la Société, par exemple lors d'une augmentation de capital réservée aux salariés qui aurait lieu à l'issue des périodes d'acquisition et de conservation. Ceci sera particulièrement pertinent dans certaines régions du monde (Afrique, Amérique Latine et Asie-Océanie) où les salariés ont déjà montré leur volonté de développer leur actionariat de la Société alors qu'ils peuvent se trouver contraints par une insuffisante capacité d'épargne.

À la date limite de dépôt de la présente résolution, l'augmentation de capital de 2008 – permise par l'autorisation de l'Assemblée

Générale du 11 mai 2007, n'a pas encore eu lieu. Il n'est donc pas possible de vous communiquer d'informations complémentaires.

L'autorisation proposée par cette résolution se distingue de la dix-septième résolution présentée par votre Conseil, sur les éléments suivants :

- le montant maximum d'attribution d'actions gratuites est limité à **0,2% du capital** sur une durée de **vingt-six mois** ;
- l'attribution d'actions gratuites est effectuée auprès de **l'ensemble du personnel** du Groupe (soit environ 110 000 personnes), la répartition entre les salariés pouvant être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise ou proportionnelle aux salaires ou retenir conjointement ces différents critères (pour la France, la répartition des actions entre les salariés fait l'objet d'un accord d'entreprise et, à défaut, d'une décision de votre Conseil, alinéa 2 de l'article L. 3332-14 du Code du travail) ;
- votre **information relative aux conditions détaillées d'attribution définitive** des actions gratuites est assurée ;
- **l'impact sur les comptes** sociaux et consolidés de Total S.A. des opérations d'actions gratuites sera communiqué aux actionnaires dans le Document de référence ;
- en cas d'augmentation de capital, au choix du Conseil d'administration, le montant du capital social émis au titre de cette résolution **s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital social** autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

Malgré les souhaits de ses promoteurs, la présente demande d'autorisation n'est pas imputable sur l'enveloppe de 0,8% du

capital de la Société présentée dans la dix-septième résolution. En effet, lors d'un dépôt pour l'Assemblée de mai 2006 d'une résolution visant à attribuer des actions gratuites à l'ensemble des salariés en utilisant une partie de l'enveloppe accordée par l'Assemblée Générale de mai 2005 (aujourd'hui pourtant largement sous-utilisée), le Président du Conseil d'administration avait bloqué la mise à l'ordre du jour d'une telle proposition sous l'argument que le choix des bénéficiaires de la résolution de mai 2005 était du seul ressort du Conseil d'administration et non pas **de l'Assemblée Générale**.

Afin d'assurer une transparence maximale de l'information, il vous est précisé les points suivants :

- **Comme pour les actions gratuites attribuées selon la dix-septième résolution** proposée par votre Conseil, les attributions d'options gratuites sont soumises à une **contribution sociale de 10 %** due par les sociétés employeurs des bénéficiaires sous contrat de travail français. Cette disposition du Code français de la Sécurité Sociale est en vigueur depuis la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007.
- **A l'inverse des actions gratuites attribuées selon la dix-septième résolution**, les sociétés employeurs en France bénéficient d'une **déduction fiscale des charges** liées à l'attribution gratuite des actions dans la mesure où celle-ci concerne tous les salariés (art. 217 quinquies du Code général des impôts).

Enfin, à titre de comparaison, Suez a annoncé un programme d'attribution d'actions gratuites de performance à l'ensemble de ses salariés pour environ 0,3% de son capital social sur les exercices 2007 et 2008.

### **Commentaire de la Société :**

*L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les dispositions proposées dans cette résolution peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution présentée par le Conseil d'administration à la présente Assemblée et que cette proposition se révèle par conséquent sans utilité.*

## 2 Assemblée Générale Mixte

### ANNEXE

#### ENGAGEMENTS DE L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT MM. THIERRY DESMAREST ET CHRISTOPHE DE MARGERIE (résolutions 5 et 6)

Par décision du Conseil d'administration dans ses réunions du 13 février 2007 et 12 février 2008, statuant au vu des propositions du Comité des rémunérations, ont été confirmés et complétés les engagements suivants concernant le Président et le Directeur Général.

#### I – CONDITIONS DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE

- 1) Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants sociaux.
- 2) Les dirigeants sociaux bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite déterminée selon la formule utilisée pour l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. Les modalités de calcul de cette indemnité sont fixées par la Convention Collective Nationale de l'Industrie du Pétrole et s'appliquent à la rémunération brute (part fixe et part variable) perçue en tant que dirigeant social. Ces indemnités correspondent au 31 décembre 2007 à un montant égal à 5/12 de la rémunération annuelle perçue par le Président et à 6/12 de celle perçue par le Directeur Général. En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cette indemnité fait l'objet de la procédure applicable aux conventions réglementées et est soumise à une condition de performance.

Cette condition de performance sera considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 12 % ;
  - la moyenne des ROACE (*return on averaged capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 10 % ;
  - le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du Groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.
- 3) Les dirigeants sociaux bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite, applicable aux salariés du Groupe dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite.

Ce régime supplémentaire de retraite, financé et géré par TOTAL S.A., procure à ses bénéficiaires une pension qui est fonction de l'ancienneté, limitée à vingt ans, et de la fraction

de la rémunération brute (part fixe et part variable) excédant le seuil de huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Cette pension de retraite est indexée sur l'évaluation du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Au 31 décembre 2007, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent, pour le Président, à une pension annuelle égale à 18 % de sa rémunération annuelle perçue en 2007.

En ce qui concerne le Directeur Général, les engagements au 31 décembre 2007 correspondent à une pension annuelle égale à 22 % de la rémunération que celui-ci a perçue en 2007.

- 4) Un régime de prévoyance à la charge de la Société garantit, en cas de décès, un capital égal à deux ans de rémunération (part fixe et part variable) porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité.

#### II – RESILIATION OU NON RENOUVELLEMENT DE MANDAT

En cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat d'un dirigeant social, celui-ci bénéficie d'une indemnité calculée selon les modalités de l'indemnité conventionnelle de licenciement applicable aux salariés de TOTAL S.A. en application de la Convention Collective Nationale de l'Industrie du Pétrole. Le montant maximum de cette indemnité est de deux ans de rémunération brute à partir d'une ancienneté de trente ans dans le Groupe. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (part fixe et part variable) des douze mois précédant la résiliation ou le non renouvellement du mandat social.

Cette indemnité est augmentée d'une somme égale à une année de la rémunération brute définie ci-dessus en cas d'acceptation par le dirigeant social d'une clause de non concurrence, ou en cas de prise de contrôle de la Société si le départ a lieu dans les deux ans suivant la prise de contrôle.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas si le dirigeant social peut, au moment de la prise d'effet de la résiliation ou du non renouvellement de son mandat social, faire valoir ses droits à la retraite à taux plein.

Les montants définis ci-dessus sont réputés couvrir toutes sommes qui pourraient être dues au dirigeant social au titre de l'ensemble des fonctions qu'il aura exercées dans le Groupe. Aucune indemnité ne sera due si la résiliation ou le non renouvellement du mandat social est justifié par une faute grave ou lourde.

A l'exception de la fraction versée en cas d'acceptation par le dirigeant social d'une clause de non concurrence, le versement de cette indemnité est soumis à la même condition de performance que celle définie au § 2 du I ci-dessus.

M. Desmarest pouvant faire valoir ses droits à retraite à taux plein, les engagements décrits au présent paragraphe ne concernent que M. de Margerie.

## Projet de résolutions

### Résolutions de la compétence de L'Assemblée Générale Ordinaire (Résolutions 1 à 12)

#### Première résolution

##### (Approbation des comptes de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### Deuxième résolution

##### (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### Troisième résolution

##### (Affectation du bénéfice, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2007 s'élève à 5 778 925 418,44 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 2 496 875 350,07 euros, le montant à affecter est de 8 275 800 768,51 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, comme suit :

Dividende	4 983 591 440,79 euros
Report à nouveau	3 292 209 327,72 euros
	<hr/>
	8 275 800 768,51 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2007 s'élève à 2 407 532 097, correspondant à la somme des 2 395 532 097 actions jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2007 existantes au 31 décembre 2007, et des 12 000 000 actions jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2007 susceptibles d'être émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2007.

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,07 euros par action. L'acompte de 1,00 euro par action a été distribué le 16 novembre 2007. Le solde à distribuer de 1,07 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 20 mai 2008 et mis en paiement en numéraire le 23 mai 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte de 1,00 euro par action mis en paiement le 16 novembre 2007, ainsi que le solde à distribuer de 1,07 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2006	2005	2004
<b>Dividende global</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>4 426,3</b>	3 930,9	3 339,8
<b>Acompte (a)</b> <i>(en euro par action de 2,5 euros de nominal)</i>	<b>0,87 (b)</b>	0,75 (c)	0,60 (d)
<b>Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu l'acompte (a)</b>	<b>2 375 603 979</b>	2 441 261 560	2 498 659 444
<b>Solde du dividende (a)</b> <i>(en euro par action de 2,5 euros de nominal)</i>	<b>1,00 (b)</b>	0,87 (b)	0,75 (c)
<b>Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu le solde du dividende (a)</b>	<b>2 359 546 563</b>	2 413 692 924	2 454 175 172

(a) Les données figurant dans le présent tableau relatives aux montants de l'acompte et du solde du dividende, ainsi qu'aux nombres d'actions, ont été retraitées afin de prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 18 mai 2006, immédiatement après la mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2005, en application de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2006.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Montants éligibles à l'abattement de 50% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(d) Montants ouvrant droit à l'avoir fiscal selon les conditions alors en vigueur.

Si, lors de la mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2007 émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée au salariés décidée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2007 devait être inférieur à 12 000 000 d'actions, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'aurait pas été distribué de ce fait, serait affecté au compte "Report à nouveau".

#### Quatrième résolution

##### (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

## 2 Assemblée Générale Mixte

### Cinquième résolution

#### (Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Thierry Desmarest.

### Sixième résolution

#### (Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Christophe de Margerie.

### Septième résolution

#### (Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant

le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait, parmi les 2 395 532 097 actions composant son capital social, directement 51 089 964 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes, 100 331 268 actions, soit au total 151 421 232 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 88 131 977 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 7 050 558 160 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la Société ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs

mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007.

### Huitième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr. pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### Neuvième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### Dixième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Lord Peter Levene of Portsoken)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Lord Peter Levene of Portsoken pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### Onzième résolution

#### (Nomination en tant qu'administrateur de Mme Patricia Barbizet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme administrateur Mme Patricia Barbizet, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### Douzième résolution

#### (Nomination en tant qu'administrateur de M. Claude Mandil)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme administrateur M. Claude Mandil, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

### Résolutions de la compétence de L'Assemblée Générale Extraordinaire (Résolutions 13 à 17)

#### Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2° Décide, d'une part, que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de deux milliards cinq cent millions d'euros en nominal, soit un milliard d'actions d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;  
Décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution s'imputera le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

Décide, par ailleurs, que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que de la quatorzième résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

- 3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- 4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;
- 5° Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- 6° Décide que le Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 7° Décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 8° Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Quatorzième résolution

### (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à huit cent soixante-quinze millions d'euros en nominal, soit trois cent cinquante millions d'actions d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la treizième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 3° Décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2° ;
- 4° Décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre de la treizième résolution que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;
- 5° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration la possibilité de prévoir au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- 6° Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à

leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- 7° Rappelle que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- 8° Décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de huit cent soixante-quinze millions d'euros défini au paragraphe 2° ;
- 9° Décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

## Quinzième résolution

### (Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.  
La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2° Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;  
Décide, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de huit cent soixante-quinze millions



## 2 Assemblée Générale Mixte

d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa quatorzième résolution ;

- 3° Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis ;
- 4° Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

### Seizième résolution

#### (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital

social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution ;

- 2° Réserve la souscription des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 3° Constate que cette autorisation entraîne renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- 4° Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- 5° Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-septième résolution

#### (Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,8% du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre ans ;
- Décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée de quatre

ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation est supprimée ;

- Autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2005.

## 2 Assemblée Générale Mixte

### Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 432-6-1 et R. 432-27 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce

#### Résolution A

##### (Révocation de M. Antoine Jeancourt-Galignani)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, met fin au mandat d'administrateur de M. Antoine Jeancourt-Galignani avec effet à la fin de la présente Assemblée Générale.

#### Résolution B

##### (Ajout d'un dernier alinéa à l'article 12 des statuts de la Société afin d'assurer la publicité des statistiques nominatives de présence des administrateurs au Conseil d'administration et ses comités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 12 des statuts, alinéa dont le texte est celui qui suit :

« Le conseil rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des statistiques nominatives de présence en personne, ou lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret, aux séances des conseils d'administration et, le cas échéant, de chacun des comités prévus ci-dessus. »

#### Résolution C

##### (Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société à l'ensemble des salariés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à procéder au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, selon les modalités des articles L. 3332-14, L. 3332-25 et L. 3332-26 (anciennement L. 443-6 avant recodification à effet au 1<sup>er</sup> mai 2008) du Code du travail ;
- Décide que le Conseil d'administration déterminera la répartition des actions entre les salariés selon les mêmes modalités du Code du travail ;
- Décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,2% du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre ans ;
- Décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation est supprimée ;
- Décide que l'impact sur les comptes sociaux et consolidés de la Société ainsi que les conditions d'attribution définitive seront communiqués dans le rapport mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce les années de distribution et d'attribution des actions gratuites ;
- Autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, étant précisé,
  - o que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente assemblée dans sa treizième résolution ; et
  - o qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.



# 3 Conseil d'administration

## Composition du Conseil d'administration

Durant l'exercice 2007, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante <sup>(1)</sup> :



Thierry Desmarest

• 62 ans.

- Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A.
- Administrateur de Sanofi-Aventis et d'Air Liquide. Membre du Conseil de Surveillance d'AREVA.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2010. Détient 484 576 actions.



Bertrand Collomb

• 65 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Administrateur de DuPont (USA).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.
- Détient 4 712 actions.



Christophe de Margerie

• 56 ans.

- Directeur Général de TOTAL S.A. depuis le 14 février 2007. Président-directeur général d'Elf Aquitaine depuis le 30 mai 2007. Membre du Comité Exécutif de TOTAL depuis 1999.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2006 et jusqu'en 2009.
- Détient 82 200 actions et 35 927 parts du FCPE «Total Actionariat France».



Paul Desmarais Jr.

• 53 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada.
- Vice-président et Administrateur délégué de Pargesa Holding. Vice-président du Conseil d'administration d'Imerys. Membre du Conseil et du Comité exécutif de Great-West, de Groupe Bruxelles Lambert et de London Insurance Group Inc. Administrateur de Suez.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2008.
- Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).



Daniel Boeuf

• 59 ans.

- Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- Responsable Formation et Gestion des Compétences au Raffinage Marketing.
- Membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Total Actionariat France".
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2004 et jusqu'en 2010.
- Détient 3 548 actions TOTAL et 3 440 parts du FCPE «Total Actionariat France».



Bertrand Jacquillat

• 63 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Professeur des Universités (France et Etats-Unis). Cofondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance. Membre du Conseil de surveillance de Klépierre et de Presses Universitaires de France (PUF).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 et jusqu'en 2008.
- Détient 3 600 actions.



Daniel Bouton

• 57 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Président-directeur général de la Société Générale. Administrateur de Veolia Environnement.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 et jusqu'en 2009.
- Détient 3 200 actions.



Antoine Jeancourt-Galignani

• 70 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Ancien Président du Conseil d'administration des Assurances Générales de France. Président du Conseil de Surveillance d'Euro Disney SCA. Administrateur de Gecina, de la Société Générale, de Kaufman & Broad.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1994 et jusqu'en 2009.
- Détient 4 440 actions.



Anne Lauvergeon

• 48 ans.

- Président du directoire d'AREVA. Administrateur de Suez, Vice-président du Conseil de surveillance de SAFRAN.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.
- Détient 2 000 actions.



Lord Peter Levene of Portsoken

• 66 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Président des Lloyd's, de International Financial Services, de General Dynamics UK Ltd.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis mai 2005 et jusqu'en 2008.
- Détient 2 000 actions.



Maurice Lippens

• 64 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Président de Fortis. Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert, de Belgacom et de Finasucré.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2003 et jusqu'au 11 mai 2007.



Michel Pébereau

• 65 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas. Administrateur de Lafarge, de Saint-Gobain et d'EADS. Membre du Conseil de Surveillance d'AXA. Président de la Fédération bancaire européenne.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.
- Détient 2 356 actions.



Thierry de Rudder

• 58 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Suez et d'Imerys.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 et jusqu'en 2010.
- Détient 3 956 actions.



Serge Tchuruk

• 70 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent. Administrateur de Thalès.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1989 et jusqu'en 2010.
- Détient 61 060 actions.



Pierre Vaillaud

• 72 ans.

- Administrateur indépendant <sup>(2)</sup>.
- Ancien Président-directeur général d'Elf Aquitaine et de Technip. Membre du Conseil de Surveillance d'Oddo et Cie.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.
- Détient 2 000 actions.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans (article 11 des Statuts de la Société).

(1) Informations au 31 décembre 2007.

(2) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 12 février 2008. Sur proposition du Comité de nomination et de la gouvernance, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-dessus remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le Rapport AFEP-MEDEF de 2002, à l'exception, pour l'un d'entre eux, du critère d'ancienneté de moins de 12 ans. Il a toutefois considéré que ce critère pouvait être écarté ; en effet, pour une société dont les investissements et l'activité s'inscrivent dans le long terme, l'exercice prolongé d'un mandat d'administrateur apporte expérience et autorité et permet ainsi de renforcer l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil a également examiné les relations existant entre les sociétés du Groupe et les établissements bancaires dont deux de ses administrateurs sont dirigeants sociaux. Il a estimé que ces relations ne représentaient pas une part significative de l'activité globale de ces établissements, à savoir moins de 0,1 % de leur produit net bancaire. Il a également estimé que ces relations ne représentaient pas une part significative des financements externes des activités du Groupe, à savoir moins de 5% de l'ensemble des financements octroyés au Groupe par les établissements de crédit (y compris les lignes de crédit confirmées et non utilisées). Il en a conclu à l'indépendance des deux administrateurs concernés.

# 4 TOTAL en 2007

## Exposé sommaire

### • Résultats du Groupe pour l'année 2007 <sup>(a)</sup>

	2007	2006	%
<b>RÉSULTATS DU GROUPE</b> <i>(en millions d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	158 752	153 802	+3%
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activités	23 956	25 166	-5%
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activités	12 231	12 377	-1%
Résultat net ajusté	12 203	12 585	-3%
Résultat net part du Groupe	13 181	11 768	+12%
Résultat net ajusté dilué par action (euros)	5,37	5,44	-1%
Dividende (euros/action)	2,07 (b)	1,87	+11%
Flux de trésorerie d'exploitation	17 686	16 061	+10%
Investissements	11 722	11 852	-1%
Désinvestissements au prix de cession	1 556	2 278	-32%

	2007	2006	%
<b>NOMBRE D' ACTIONS</b> <i>(en millions)</i>			
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	2 274,4	2 312,3	-2%

	2007	2006	%
<b>PARAMETRES D'ENVIRONNEMENT</b>			
Parité Euro/dollar	1,37	1,26	-8%
Brent (dollars/baril)	72,4	65,1	+11%
Marges de raffinage européennes TRCV (dollars/tonne)	32,5	28,9	+12%

(a) Les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liées à la fusion Sanofi-Aventis.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 mai 2008.

## • Résultats de l'année 2007

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2007 s'établit à 158 752 millions d'euros (M€) contre 153 802 M€ en 2006, soit une hausse de 3%.

### Résultats opérationnels

Comparé à 2006, l'environnement pétrolier moyen de 2007 a été marqué par la hausse des prix du brut (+11% pour le Brent à 72,4 dollars/baril) et des marges de raffinage (+12% pour l'indicateur de marges européennes TRCV à 32,5 dollars/tonne). L'environnement de la Chimie est en retrait entre les deux périodes. La parité euro/dollar s'est établie à 1,37 \$/€ en 2007 contre 1,26 \$/€ en 2006.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 23 956 M€, soit une baisse de 5% par rapport à 2006.

Les éléments non récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activité ont eu, en 2007, un impact négatif de 35 M€ contre un impact négatif de 177 M€ en 2006.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'établit à 12 231 M€ contre 12 377 M€ en 2006, en baisse de 1%. Cette baisse, plus faible que celle du résultat opérationnel ajusté s'explique notamment par l'augmentation de la contribution des sociétés mises en équivalence.

### Résultat net part du Groupe

Le résultat net ajusté baisse de 3% à 12 203 M€ contre 12 585 M€ en 2006. Il exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non récurrents et la quote-part, pour le Groupe, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

L'effet de stock après impôt ressort à + 1 285 M€ en 2007 contre (-) 358 M€ en 2006.

Les éléments non-récurrents du résultat net ont eu un impact de + 11 M€ en 2007 contre (-) 150 M€ en 2006. La quote-part d'amortissements des immobilisations incorporelles liées à la fusion Sanofi-Aventis a eu un impact sur le résultat net de (-) 318 M€ en 2007 et de (-) 309 M€ en 2006.

Le résultat net part du Groupe ressort à 13 181 M€ en 2007 contre 11 768 M€ en 2006.

En 2007, la Société a racheté 32,4 millions de ses propres actions (dont 2,4 millions d'actions affectées au plan d'attribution gratuite d'actions par décision du Conseil d'administration du 17 juillet 2007) pour un montant de 1 787 M€. Au 31 décembre 2007, le nombre dilué d'actions est ainsi de 2 265,2 millions contre 2 285,2 millions au 31 décembre 2006.

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 274,4 millions, s'élève à 5,37 euros contre 5,44 euros en 2006, soit une baisse de 1%, inférieure à celle du résultat net ajusté grâce à l'impact des rachats d'actions.

### Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation du Groupe s'élève à 17 686 M€ en 2007 contre 16 061 M€ en 2006, soit une hausse de 10%.

Le cash flow net <sup>(1)</sup> du Groupe ressort à 7 520 M€ pour l'année 2007 contre 6 487 M€ en 2006.

Le ratio de dette nette sur fonds propres est de 27% au 31 décembre 2007 contre 34% au 31 décembre 2006.

### Investissements - désinvestissements

Les investissements bruts se sont établis à 11 722 M€, contre 11 852 M€ en 2006. Ils incluent 161 M€ d'acquisitions correspondant essentiellement à de nouvelles prises de permis. Exprimés en dollars, ils sont en hausse de 8% à 16,1 milliards. Hors acquisitions, ils s'élèvent à 15,8 milliards de dollars (G\$) contre 13,9 G\$ en 2006.

Les désinvestissements de 2007 atteignent 1 556 M€ contre 2 278 M€ en 2006. Ils incluent des cessions d'actifs dans l'Amont au Canada, au Royaume-Uni et en Norvège et dans l'Aval au Royaume-Uni ainsi que la cession progressive de 0,4% du capital de Sanofi-Aventis au 4<sup>e</sup> trimestre 2007 pour un montant global de 316 M€.

Les investissements nets ressortent à 13,9 G\$ en 2007, en hausse de 16% par rapport à 2006.

### Rentabilités

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE <sup>(2)</sup>) du Groupe est de 24% en 2007 (27% pour les secteurs d'activité). Elle avait atteint respectivement 26% et 29% en 2006.

La rentabilité des fonds propres s'établit en 2007 à 31% contre 33% en 2006.

(1) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation - investissements + désinvestissements.

(2) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.



# 4 TOTAL en 2007

## • Résultats de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère du Groupe, s'établit à 5 779 M€ en 2007 contre 5 252 M€ en 2006.

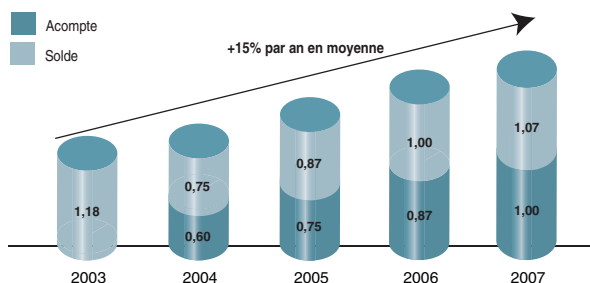
Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2008 la distribution d'un dividende de 2,07 euros par action au titre de 2007, en hausse de 11% par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de Total en 2007, calculé sur la base du résultat net ajusté du Groupe, ressortirait ainsi à 39%.

Compte tenu du paiement de l'acompte de 1,00 euro par action intervenu le 16 novembre 2007, le solde du dividende s'élèverait à 1,07 euro par action et serait mis en paiement en numéraire, le 23 mai 2008.

Conformément au nouveau calendrier relatif aux opérations sur titres qui a été mis en place par Euronext Paris depuis le 26 novembre 2007, le détachement du solde du dividende aurait lieu le 20 mai 2008.

### Dividende net\* (euros par action)



\* ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par quatre du nominal intervenue le 18 mai 2006

## • Panorama de l'exercice

Les trois secteurs d'activité du Groupe sont :

• **l'Amont**, qui regroupe l'exploration, la production d'hydrocarbures, le marketing de gaz et les énergies nouvelles ;




• **l'Aval**, qui regroupe le raffinage, la distribution des produits pétroliers, les spécialités, le trading et shipping des bruts et produits ;

• **la Chimie** qui regroupe la Chimie de base, pétrochimie et engrais, ainsi que la Chimie de Spécialités qui comprend le caoutchouc, les résines, les adhésifs et la métallisation.

L'année 2007 a été marquée par des conditions de marché globalement favorables pour l'industrie pétrolière. Le prix du Brent a affiché une hausse de 11% par rapport à 2006, porté par une demande robuste et par la hausse du coût des projets. Les prix moyens du gaz ont baissé, notamment en Europe du Nord. Les marges de raffinage ont progressé en moyenne par rapport à 2006 tout en affichant une forte volatilité. L'environnement de la pétrochimie, bon sur les neuf premiers mois, a été affecté par la hausse rapide des prix du naphta en fin d'année.

Le résultat net ajusté<sup>(3)</sup> ressort à 12 203 M€ pour l'exercice 2007, en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2006.

### Environnement pétrolier moyen

	2007	2006	%
 Parité Euro/dollar	1,37	1,26	- 8%
 Prix du Brent (dollar / baril)	72,4	65,1	+ 11%
 Marges de raffinage européennes (TRCV) (dollar par tonne)	32,5	28,9	+ 12%

(3) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

## Amont

### Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2007, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont ressort à 8 849 M€ contre 8 709 M€ en 2006, soit une hausse de 2%. Cette progression s'explique par les effets positifs de l'environnement et de la croissance de la production d'hydrocarbures, partiellement compensés par les impacts de l'effort d'exploration accru et de la hausse des coûts de production.

### Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Amont est de 34% en 2007 contre 35% pour l'année 2006.

### Productions d'hydrocarbures

Sur l'ensemble de l'année 2007, la production d'hydrocarbures s'établit à 2 391 milliers de barils équivalent pétrole par jour (kbp/j) contre 2 356 kbp/j en 2006, soit une hausse de 1,5%, résultant des éléments suivants :

- + 5% de croissance nette, liée principalement aux démarrages ou montées en puissance des nouveaux grands projets opérés tels que Dalia, Rosa et Dolphin ;
- - 0,5% lié aux conséquences de l'accident survenu en mai 2007 sur le champ de Nkossa au Congo ;

## Aval

### Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2007, le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 2 535 M€, contre 2 784 M€ en 2006, soit une baisse de 9%. Ce résultat s'explique par l'impact d'un environnement globalement légèrement négatif, essentiellement en raison de la dégradation des conditions de marché dans le marketing et par l'inflation des coûts. L'évolution du résultat reflète par ailleurs l'impact des maintenances plus importantes en 2007 et l'effet positif de la croissance et des plans de productivité, avec notamment la contribution de l'hydrocraqueur de distillats (DHC) de la raffinerie de Normandie en année pleine.

- - 2% liés à l'effet prix (impact des prix des hydrocarbures sur les droits à production), aux réductions OPEP et aux arrêts de production dans la région du Delta au Nigéria en raison de problèmes d'insécurité ;

- - 1% lié aux variations de périmètre, essentiellement l'arrêt de la concession de Dubai.

### Réserves d'hydrocarbures au 31 décembre

Les réserves prouvées d'hydrocarbures<sup>(4)</sup> établies selon les règles de la Securities & Exchange Commission (SEC) s'élèvent à 10 449 millions de barils équivalent pétrole au 31 décembre 2007. Au niveau de production moyen de 2007, la durée de vie des réserves ressort ainsi à près de 12 années.

Hors impact des variations de prix (hypothèse d'un Brent stable à 58,93 \$/b, niveau de fin décembre 2006) et hors acquisitions et cessions, le taux de renouvellement des réserves en 2007 ressort à 102% pour le Groupe (filiales consolidées et sociétés mises en équivalence).

En 2007, le taux de renouvellement des réserves prouvées<sup>(5)</sup>, établies selon les règles de la SEC (Brent à 93,72 \$/b), ressort à 78% si l'on exclut les acquisitions et les cessions. Si l'on inclut les acquisitions et les cessions (essentiellement la cession de 16,7% de Sincor à PDVSA), il s'élève à 23%.

Fin 2007, TOTAL possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables<sup>(6)</sup> représentant 20 milliards de barils équivalent pétrole, soit plus de 20 ans de durée de vie au niveau de production moyen de 2007 et des ressources<sup>(7)</sup> représentant plus de 40 ans de durée de vie.

### Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Aval est de 21% en 2007 contre 23% pour l'année 2006.

### Volumes raffinés - ventes de produits

Pour l'ensemble de l'année 2007, les volumes raffinés affichent une baisse de 2% à 2 413 milliers de barils par jour (kb/j) contre 2 454 kb/j en 2006. Le taux d'utilisation sur bruts traités ressort à 87% en 2007, contre 88% en 2006. Dix raffineries ont connu des arrêts pour maintenance en 2007 contre trois en 2006. L'année 2008 devrait connaître une activité de maintenance comparable à celle de 2007.

Les ventes de produits raffinés se sont élevées à 3 863 kb/j en 2007, en hausse par rapport à 2006 (3 786 kb/j).

(4) Les réserves prouvées de TOTAL incluent les réserves prouvées de ses filiales consolidées, ainsi que sa quote-part dans les réserves prouvées des sociétés mises en équivalence et de deux sociétés non consolidées.

(5) Variation des réserves hors productions (i.e. révisions + découvertes, extensions + acquisitions – cessions) / productions de la période.

(6) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 60 \$/b, y compris la quote-part dans le permis de Joslyn développé par des techniques minières.

(7) Réserves prouvées et probables et quantités potentiellement récupérables des accumulations connues (Society of Petroleum Engineers – 03/07).

# 4 TOTAL en 2007

## Chimie

### Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2007, le résultat opérationnel net ajusté de la Chimie s'établit à 847 M€ contre 884 M€ en 2006 (incluant pour 2006 le montant relatif aux impôts différés actifs au titre des activités d'Arkema) soit une baisse de 4%. Le résultat reflète l'effet positif des programmes d'amélioration des performances et de la croissance des activités, atténué par l'impact négatif de l'environnement de la pétrochimie, essentiellement lié à la faiblesse des marges au quatrième trimestre 2007.

### • Sensibilités des résultats 2008 aux paramètres d'environnement

Paramètres d'environnement	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel ajusté	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté
Dollar	1,50 \$/€	+0,10 \$ par €	-1,5 G€	-0,8 G€
Brent	80 \$/b	+1 \$/b	+0,28 G€ +0,42 G\$	+0,12 G€ +0,18 G\$
Marges de raffinage européennes TRCV	33 \$/t	+1 \$/t	+0,08 G€ +0,12 G\$	+0,05 G€ +0,08 G\$

G€ : milliard d'euros

G\$ : milliard de dollars

### • Perspectives

Début 2008, les marges de raffinage européennes sont en moyenne plus faibles qu'en 2007, et l'environnement de la pétrochimie globalement défavorable bien qu'en amélioration par rapport à la fin de l'année 2007. Le prix du Brent, en revanche, s'est établi à un niveau historiquement élevé, aux environs de 100 \$/b.

**Dans l'Amont**, Total entend poursuivre une stratégie de croissance organique rentable qui devrait se traduire par une augmentation de 4% par an en moyenne de la production d'hydrocarbures entre 2006 et 2010 dans un environnement de prix du Brent à 60\$/b et hors variation de périmètre. Cette croissance s'appuiera essentiellement sur de grands projets opérés récemment mis en production (Dalia, Rosa et Dolphin) ou en cours de développement et globalement en ligne avec les objectifs. Elle sera particulièrement sensible dans le gaz naturel liquéfié (GNL), où la croissance des ventes (part Groupe, hors trading) devrait atteindre 13% par an en moyenne sur la période 2006 – 2010.

Au-delà de 2010, le portefeuille de projets de Total offre une forte visibilité, notamment grâce aux nombreux succès de l'exploration engrangés ces dernières années et aux nouveaux grands projets dans le GNL et dans les huiles lourdes.

**Dans l'Aval**, le Groupe poursuit sa stratégie de consolidation et de modernisation de son outil de raffinage en Europe et aux États-Unis. Engagé dans un programme de développement de ses

### Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de la Chimie est de 12% en 2007 contre 13% pour l'année 2006.

activités dans certains marchés en croissance comme l'Asie et le Moyen-Orient, il termine l'étude du développement d'une nouvelle raffinerie à Jubail en Arabie Saoudite.

**Dans la Pétrochimie**, Total maintient son objectif de recentrer ses activités sur ses grandes plateformes intégrées en Europe et aux États-Unis et de développer des projets de croissance sur base éthane au Qatar et en Algérie.

La mise en oeuvre de la stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur un programme soutenu d'investissement. Le budget pour 2008 s'établit à environ 19 G\$ (y compris investissements nets dans les sociétés mises en équivalence et non consolidées, hors acquisitions et sur la base de 1€ pour 1,50 \$), dont près de 75% dans l'Amont.

Le Groupe maintient son objectif de ratio d'endettement aux alentours de 25% à 30%.

Total entend par ailleurs conserver une politique de croissance du dividende compétitive par rapport aux autres majors.

L'année 2008 devrait être marquée par la montée en puissance de Dolphin au Qatar et par les mises en production de plusieurs projets dans l'Amont parmi lesquels Jura au Royaume-Uni et Moho Bilondo au Congo. Ces projets devraient permettre au Groupe d'afficher une croissance significative.

## • Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2007	2006	2005	2004	2003
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	<b>5 988 830</b>	6 064 420	6 151 163	6 350 151	6 491 182
Nombre d'actions ordinaires existantes <sup>(1)</sup>	<b>2 395 532 097</b>	2 425 767 953	615 116 296	635 015 108	649 118 236
Nombre d'actions futures à créer :					
• Options de souscription d'actions <sup>(1)</sup>	<b>39 440 217</b>	36 044 355	7 675 549	6 285 886	2 935 306
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions Total <sup>(1)</sup>	<b>841 776</b>	1 158 900	361 742	1 442 634	3 793 652
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b> (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	<b>7 904 504</b>	8 549 605	7 009 551	4 775 056	4 246 682
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	<b>38 000</b>	30 000	25 000	26 000	22 000
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	<b>5 778 925</b>	5 252 106	4 142 954	3 443 252	3 272 173
Report à nouveau antérieur	<b>2 496 875</b>	1 671 091	1 458 996	1 355 571	1 056 491
Résultat à affecter	<b>8 275 800</b>	6 923 197	5 601 950	4 798 823	4 328 664
• Réserve légale	-	-	-	-	-
• Résultat distribué y compris acompte sur dividende	<b>4 983 591</b>	4 503 181	4 005 394	3 429 082	3 079 116
• Report à nouveau	<b>3 292 209</b>	2 420 016	1 596 556	1 369 741	1 249 548
<b>III - RESULTATS PAR ACTION</b> (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions <sup>(1) (2)</sup>	<b>3,06</b>	2,38	7,29	5,74	5,28
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions <sup>(1) (2)</sup>	<b>2,54</b>	2,27	7,02	5,59	5,15
Dividende net attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	<b>2,07</b>	1,87	6,48	5,40	4,70
<b>IV - PERSONNEL</b> (en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice <sup>(3)</sup>	<b>6 027</b>	5 731	5 459	5 240	5 013
Montant de la masse salariale de l'exercice	<b>605 374</b>	561 524	511 775	472 189	458 518
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	<b>258 875</b>	245 755	236 352	222 903	221 653

(1) Le 18 mai 2006, le nominal de l'action a été divisé par quatre.

(2) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année, en excluant les actions d'autocontrôle et d'autodétention.

(3) Y compris les salariés en congé de fin de carrière ou en préretraite (5 personnes en 2005 – dispenses d'activité : 6 personnes en 2006 et 29 personnes en 2007).

# 5 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS et renseignements (visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

- **Demande à retourner  
pour tout envoi de document  
avant l'Assemblée Générale Mixte  
du 16 mai 2008**

à adresser à :

**BNP Paribas Securities Services**  
G.C.T. Services aux Emetteurs  
Service des assemblées  
Immeuble Tolbiac  
75450 Paris cedex 09  
Télécopie : +33 (0) 1 40 14 58 90

Je soussigné (e),

Nom et Prénoms : .....

Domicile : .....

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 16 mai 2008 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices),

demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte<sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008

Signature :

(1) Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R. 225-83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les Administrateurs et les Directeurs Généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi).

Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



**TOTAL S.A.**

Siège social : 2, place de la Coupole  
La Défense - 92400 Courbevoie  
[www.total.com](http://www.total.com)

Relations Actionnaires individuels :

 **N° Vert 0 800 039 039**

[actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)

**Crédits photographiques**

Marc Roussel ; Marco Dufour ; Véronique Védrenne ; Philippe Couette ; Laszlo ; Pascal Dolémieux ; Sessini ;  
Bob Wheeler ; Serge Marteaux ; Fotobox 1 ; J H Darchingier IFJ ; Peter Turnley ; Pascal Sittler ; Laurent Zylberman ;  
Vincent Rackelboom ; Michel Labelle pour PPR ; DR.



**Mixed Sources**

Product group from well-managed  
forests and other controlled sources  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org) Cert no. TT-COC-002261  
© 1996 Forest Stewardship Council